

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-64

**Actualisation de la délibération indemnité forfaitaire
de déplacement au titre des fonctions itinérantes**

Date de la séance : 15 juin 2026	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 09 juin 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 26	
Nombre de votants : 27	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marilyn CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absente ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux agents des collectivités en cas de fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieure d'une commune, non dotées de transports en commun, ni de véhicules de service à leur disposition ;

VU la délibération n°DCM-2023-043 en date du 22/05/2023 du conseil municipal du Neubourg instaurant l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions itinérantes ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27/05/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les modalités d'attribution ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions itinérantes au taux maximum prévu par le décret, selon les règles proposées ci-après.

Bénéficiaires :

Les agents d'entretien (fonctionnaires ou contractuels) qui travaillent sur plusieurs sites dans la journée qui ne disposent pas d'un véhicule de service.

Règle d'attribution :

Les agents effectuant au moins trois sites différents par jour.

Les agents concernés doivent être titulaires du permis et doivent utiliser un véhicule à moteur pour les déplacements intersites.

Conditions pour en bénéficier :

Aucune condition, l'indemnité est versée dès la prise de poste, selon le planning attribué à l'agent. Cette règle nous permettra d'être plus attractif sur le marché du travail local, sur des postes particulièrement en tension.

Modalités de versement :

Un arrêté d'attribution pour le titulaire ou un avenant pour le contractuel.

L'indemnité est versée mensuellement.

- autorise Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Fait à LE NEUBOURG, le 22 juin 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site www.telercours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN